

Bruxelles, le 24 mars 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0435 (COD)

7301/1/26
REV 1

CODEC 444
CONSOM 85
MI 246
COMPET 326
TOUR 10
TRANS 152

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant la directive (UE) 2015/2302 afin de renforcer l'efficacité de la
protection des voyageurs et de simplifier et clarifier certains aspects de la
directive (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 29 novembre 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 avril 2024².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ 16338/23 + ADD 1 à 6.

² JO C, C/2024/4058, 12.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/4058/oj>.

4. Le 12 mars 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 4/26.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 7261/26.